

République Française
Département de la
Seine-et-Marne
Arrondissement de
Meaux
Commune de
Méry-sur-Marne

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 8 juin 2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/26
ID : 077-217702901-20260608-DEL_2026_25-DE



L'an deux mille vingt six, le huit juin, le conseil municipal légalement convoqué le 02/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 13

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Sylvana CANDELA, Patrick DRIOT

Représentés

Hervé CHENAL donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Pierre LORANDIN, Florence CUGUEN

Secrétaire de séance : Baudouin LALOUX

DEL 2026 25 Demande de subvention départementale au titre du fonds d'équipement rural pour l'année 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2026-08 du 21 mars 2026 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions au DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ;
Après avoir entendu l'exposé du maire concernant le projet d'aménagement de la cantine / salle polyvalente ;
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du fonds d'équipement rural destiné aux collectivités de moins de 2000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

Approuve l'opération d'aménagement de la cantine / salle polyvalente ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention au DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE au titre du fonds d'équipement rural dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Électroménager et mobilier de cuisine	16 600,00 €	Département	13 000,00 €	50 %
Vidéo-sonorisation	9 400,00 €	Commune	13 000,00 €	50 %
Total	26 000,00 €		26 000,00 €	100 %

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2181 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Baudouin LALOUX



Le Maire

Sami SEDDIK



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.